

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements spécifiques et centres d'accueil sportifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 259 « Equipements et centres d'accueil sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Ville du Mans relative à l'aide à la construction d'une salle de tennis de table au Mans,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

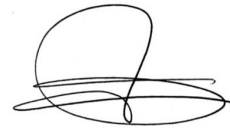
APPROUVE

les termes de l'avenant prorogeant de six mois la durée de la convention de partenariat entre la Région et la Ville du Mans relative à la construction d'une salle de tennis de table au Mans, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs